Commune de 68460 LUTTERBACH Haut-Rhin

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le treize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

**Présents**: Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Vincent SCHERRER, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Thérèse ROSENBERGER, conseillers municipaux.

Absents non représentés : Jean-Pol MARJOLLET, Henri NOBEL, Maëlle CARABIN et Noël MILLAIRE.

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat : Jean-Pierre EHRET à Pascal IMBER, Roland KRIEGEL à Benoît MÉNY et Gabriel KLEM à Maurice BABILON.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

#### ORDRE DU JOUR :

# 1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Néant
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
  Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.6.1 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

# 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2016
- 2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2016

### 3. SERVICE RESSOURCES

#### 3.1 FINANCES

- 3.1.1 Approbation du compte administratif 2015 pour la Commune et le service Eau
- 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015
- 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2016 de la Commune
- 3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2016 du service Eau
- 3.1.5 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2016
- 3.1.6 Remise gracieuse
- 3.1.7 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 3.1.8 Vente de l'ancien FPT
- 3.1.9 Adhésion à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle
- 3.1.10 Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

### 3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Solde des subventions 2016 aux associations locales
- 3.2.2 Subvention 2016 en faveur des jeunes licenciés sportifs scolaires
- 3.2.3 Subvention 2016 à l'Amicale du personnel communal : solde
- 3.2.4 Subvention à l'association Sports Organisations Solidarité Lutterbach (SOSL)
- 3.2.5 Participation aux festivités du 70 eme anniversaire de l'ASL
- 3.2.6 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII
- 3.2.7 Subvention pour séjour scolaire au lycée Lambert
- 3.2.8 Subvention 2016 à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin
- 3.2.9 Subvention pour séjour scolaire au lycée Charles de Gaulle à Pulversheim
- 3.2.10 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII

### 3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.3.2 Logement concédé par nécessité absolue de service

### 4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Programme des travaux salle de la Brasserie
- 4.2 Réhabilitation de l'Espace Commercial modification du programme et du coût de l'opération

### 5. SERVICE ANIMATION

Néant

DIVERS

## 1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

#### 1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

### 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

**Monsieur le Maire** explique que l'association des Maires de France a demandé à l'ensemble des communes françaises de soutenir la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sous forme de motion de soutien.

Le conseil municipal de Lutterbach,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lutterbach est attachée;

Considérant que le Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine;

Considérant que la commune de Lutterbach souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

# 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

### 2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2016

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.

En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5), modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2015, ils concerneront notamment :

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2016, ils concerneront notamment :

### - Dans le domaine de l'environnement :

- L'entretien des espaces verts dans le quartier ovest,
- L'entretien général du parcours sportif
- La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,
- L'entretien des fossés,
- Diverses interventions sur le ban communal.

### - Dans le domaine du bâtiment :

• Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.

#### - Dans le domaine de la restauration collective :

Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare, des repas à midi, aux résidants, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.

L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.

L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec M2A.

La subvention municipale allouée dans le cadre de ce chantier professionnel intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.

La subvention communale contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.

Au vu de l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF, le conseil municipal décide d'ores et déjà :

- de poursuivre en 2016 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 50, rue Aristide Briand à Lutterbach,
- de voter une subvention globale de 29 800, €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2016, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

L'action d'INSEF ayant déjà bénéficié d'une avance sur subvention de 12 500 € par délibération du 14 décembre 2015, seul le reliquat de 17 300,- € reste à verser.

La subvention sera imputée au compte 6574-5 du budget en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

### 2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2016

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, aux côtés du Conseil Départemental, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, le conseil municipal décide :

- de voter une subvention globale de 8 000,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2016, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.

L'action d'INSEF-INTER ayant déjà fait l'objet d'une subvention d'avance de 4 000,- € par délibération de 14 décembre 2015, seul le reliquat de 4 000,- € reste à verser.

La dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2016 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

#### 3. SERVICE RESSOURCES

#### 3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte administratif 2015 pour la Commune et le service Eau

Monsieur le Maire détaille les chiffres du compte administratif et apporte les précisions suivantes : « Le résultat du compte administratif 2015 pour le budget commune est de 1 245 736 €. En soustrayant le report de l'année précédente, nous obtenons un résultat réel de 883 297 €, en augmentation de pratiquement 110 000 € par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'un bon résultat puisqu'avec la baisse des dotations de l'État nous pouvions craindre une baisse de l'autofinancement, ce qui n'est pas le cas. Ce résultat de 110 000 € est essentiellement dû, d'une part,

- à une baisse des charges de 59 000 € avec, il faut le noter, une baisse des charges de personnel de pratiquement 63 000 €, provenant essentiellement du non remplacement systématique des arrêts maladies et du non remplacement d'un départ à la retraite au Centre Technique Municipal

et d'autre part,

- à une hausse des recettes de 50 000 €, malgré la baisse des dotations de l'État de 89 000 €, compensés en partie par d'autres recettes, notamment une hausse des recettes

d'impôts dont nous n'avons pas augmenté les taux mais dont les bases locatives ont été réévaluées par la loi de finances 2015. L'instauration de la taxe sur les logements vacants nous a rapporté environ 30 000 €. »

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte administratif du budget eau qui laisse apparaître un excédent tant pour la partie fonctionnement que pour la partie investissement, en raison du report d'un certain nombre de travaux, notamment ceux de la rue de Reiningue. Le résultat global d'excédent de 228 000 € sur le budget d'investissement et de fonctionnement sera reporté en grande partie sur l'exercice 2016, ce qui permettra de financer pratiquement en totalité l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal IMBER, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les annexes au budget :

• lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

ilibeller en	Inveile	ement .	Fonction		Ener	IBIe
	Dépenses ou	Receffes ou	Dépenses ou	Receited	Dependent	Paris in the
	deficits	e de enio	deficit		deficis	excedents.
		INIVIE AUMINISI	RATIF PRINCIPAL			
Résultats reportés	554 412,98			362 439,19	554 412,98	362 439,19
Opérations de l'exercice	1 910 970,74	2 080 644,54	4 215 531,27	5 098 827,93	6 126 502,01	7 179 472,47
TOTAUX	2 465 383,72	2 080 644,54	4 215 531,27	5 461 267,12	6 680 914,99	7 <u>5</u> 41 911,66
Résultats de clâture	334 739,18			1 245 735,85		860 996,67
Restes à réaliser	3 939 120,00	3 591 740,00		<u>.</u>	3 939 120,00	3 591 740,00
TOTAUX CUMULÉS	6 404 503,72	5 672 384,54	4 215 531,27	5 461 267,12	10 620 034,99	11 133 651,66
RÉSULTATS DÉFINITIFS	732 119,18			1 245 735,85		513 616,67
		GOMPTE ANNE	XE POUR LESER	VICERAU		e de la companya de
Résultats reportés		91 748,46	<del> </del>	47 388,01	0,00	139 136 47
Opérations de l'exercice	74 310,80	89 249,48	72 720,88	147 446,74	147 031,68	236 696,22
TOTAUX	74 310,80	180 997,94	72 720,88	194 834,75	147 031,68	375 832,69
Résultats de clâture		106 687,14		122 113,87		228 801,01
Restes à réaliser	177 990,00					-0.5
TOTAUX CUMULÉS	252 300,80	287 685,08	72 720,88	316 948,62	325 021,68	604 633,70
RÉSULTATS DÉFINITIFS		35 384,28		244 227,74		279 612,02
RÉSULTATS CUMULÉS	732 119,18	35 384,28	4 215 531,27	1 489 963,59	10 620 034,99	793 228,69

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Commune est adopté à l'unanimité.

Le compte administratif de l'exercice 2015 du service Eau est adopté à l'unanimité.

### 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015

Monsieur le Maire détaille la délibération.

Maurice BABILON relève une erreur de frappe qui s'est glissée dans le montant excédentaire de l'exercice 2015. Il s'agit de 122 113,87 € et non de 112 113,87 €.

Monsieur le Maire constate que le montant exact figure sur le tableau annexé et assure que celui reporté sur la délibération sera rectifié.

Suite au vote du compte administratif 2015 et à l'approbation des résultats présentés, le conseil municipal décide des écritures d'ordre suivantes :

### 1) Budget Supplémentaire Commune 2016:

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2015, soit 1 245 735,85 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 513 616,67 €.
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 732 119,18 €.

L'affectation des résultats du Budget Commune 2015 est approuvée à l'unanimité.

### 2) Budget Supplémentaire Service Eau 2016:

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2015, soit 122 113,87 € est maintenu à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 122 113,87 €.

L'affectation des résultats du Service Eau 2015 est approuvée à l'unanimité.

## 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2016 de la Commune

Monsieur le Maire passe en revue les dépenses et recettes d'investissement qui ont été portées au budget supplémentaires de la Commune. Il précise, concernant le poste 6811 : « Le comptable nous a demandé d'amortir par une dotation les dépenses générées par l'arrêt du projet de Plaine Sportive. Ce résultat reporté, 101 600 €, annule l'écriture portée en dépenses au budget d'investissement et peut être considéré comme un autofinancement.

La régularisation du Frohnmatten fait également l'objet d'un amortissement pour un montant de 634 600 €.

Enfin, une bonne nouvelle pour le budget, la nouvelle loi de finances permet à la commune de récupérer la TVA sur un certain nombre de travaux, ce qui nécessite la création de nouveaux comptes. »

Maurice BABILON demande s'il est possible de séparer la partie fonctionnement de la partie investissement.

Monsieur le Maire lui répond que la délibération est rédigée en ce sens.

Monsieur le Maire passe ensuite au vote du budget supplémentaire 2016 de la commune et du service Eau.

Pour la commune de Lutterbach, le budget supplémentaire pour 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 102 090.- € :

- ⇒ 502 700.- € en fonctionnement et
- ⇒ 5 599 390.- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- En section d'investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'établissent à :
  - ⇒ 3 939 120.- € en dépenses et
  - ⇒ 3 591 740.- € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à :

- ⇒ 1 660 270.- € en dépenses (dont 384 739,18 € de résultat reporté) et
- ⇒ 2 007 650.- € en recettes.
- En section de fonctionnement, les mouvements nouveaux s'élèvent à :
  - ⇒ 502 700.- € en dépenses et
  - ⇒ 502 700.- € en recettes (dont 513 616,67 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M14) tant en section d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») qu'en section d'exploitation.

Le budget supplémentaire 2016 du budget Commune, section d'investissement, est adopté par 19 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

Le budget supplémentaire 2016 du budget Commune, section de fonctionnement, est adopté à l'unanimité.

3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2016 du service Eau

Pour le service Eau, le budget supplémentaire pour 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 240 100,- €: 122 110,- € en exploitation et 117 990,- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- En section d'investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'établissent à 177 990,- € en dépenses et 0.- € en recettes.

  Les mouvements nouveaux se montent à 0 € en dépenses et 177 990,- € en recettes (dont 106 687,14 € de résultat reporté).
- <u>En section d'exploitation</u>, les mouvements nouveaux se montent à 122 110,- € en dépenses et à 122 110,- € en recettes (dont 122 113,87 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

Le service Eau est assujetti à la TVA, les crédits figurant au budget sont des montants hors taxes.

Le budget supplémentaire 2016 du budget Eau est adopté à l'unanimité.

### 3.1.5 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose la délibération.

Suite aux différents équilibrages budgétaires, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 décembre 2015, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2016.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2016, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

	Taux de référence communal de l'année 2015	Bases prévisionnelles d'imposition 2016	Taux 2016	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	9 037 000	13,69	1 237 165 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 432 000	21,42	1 377 734 €
Taxe foncière non bâti	77,71	20 400	77,71	15 853 €
Total				2 630 752 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.1.6 Remise gracieuse

Un enfant responsable de dégâts causés sur des installations communales a été condamné par un jugement du 23 septembre 2014 à rembourser le montant des dégâts.

Les nombreuses tentatives de recouvrement de cette somme auprès des parents sont restées vaines en raison de la déchéance de leur autorité parentale.

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse au titre de la somme non recouvrable :

- au titre du rôle de l'année 2015 :
  - → 433,15 € (titre n° 203) au motif qu'aucune poursuite n'a abouti et que le redevable n'a plus l'autorité parentale sur son enfant.

Cette dépense, soit 433,15 €, sera imputée au compte 654-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 2 abstentions.

#### 3.1.7 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

À la demande du Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, il est proposé d'admettre en non-valeur des sommes non recouvrables :

au titre du rôle de l'année 2011 du budget Commune concernant un séjour ALSH :

➤ 16,- € dus par Meriem HAIMOUD, un jugement du Tribunal d'Instance du 29 février 2016 ayant conclu à l'irrécouvrabilité de cette dette, la créance étant minime et inférieure au seuil de saisie-vente.

Cette dépense, soit 16,- €, sera imputée au compte 6542-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.1.8 Vente de l'ancien Fourgon Pompe Tonne

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont travaillé sur le dossier de l'achat du nouveau fourgon Pompe Tonne dont la remise des clés a eu lieu samedi le 11 juin : le lieutenant Pascal Kilhofer et l'adjudant Clément Spaety, Fabien Gommenginger, directeur des services techniques et Henri Nobel, conseiller municipal délégué aux travaux. Il informe que c'est la commune de Leimbach qui a fait la meilleure offre de rachat de l'ancien fourgon Pompe Tonne : 10 000 €. La délibération porte sur cette vente.

Benoît MÉNY: « C'est une bonne nouvelle. Je précise que l'idée de revendre le camion provenait de notre groupe En Avant Lutterbach et essentiellement de notre pompier professionnel, Roland Kriegel. Il était réputé n'avoir plus aucune valeur et aujourd'hui 10 000 € sont crédités au budget, je trouve que c'est positif. Nous aurons été écoutés. »

Monsieur le Maire : « Je rectifie quelque peu vos propos, Monsieur Mény. Monsieur Kriegel avait certes souhaité la vente du camion, mais nous n'avons jamais dit que nous le céderions gratuitement. Les négociations avaient été menées avec l'ancien chef de Corps, José Galland, qui s'était occupé de ce dossier et dont le souhait était également qu'il soit revendu. Nous étions dans l'incertitude quant au prix de vente et 10 000 € est un montant qui nous semble tout à fait correct. »

La commune vient de doter le corps local des sapeurs-pompiers volontaires de Lutterbach d'un nouveau Fourgon Pompe Tonne.

La commune de Leimbach souhaite acquérir l'ancien Fourgon Pompe Tonne de Lutterbach en l'état au prix de 10 000,- €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette cession et son prix,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette
- décide d'approuver la sortie du patrimoine communal de ce véhicule.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.1.9 Adhésion à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle

Inauguré en juin 2005, Le Mémorial de l'Alsace-Moselle a été créé avec le soutien des élus régionaux, dans ce lieu hautement symbolique qu'est Schirmeck.

Il retrace l'histoire complexe et tourmentée des trois départements Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle entre 1870 et 1953. Son objectif est de faire connaître au plus grand nombre l'histoire particulière de nos départements et de maintenir la mémoire collective vivante. C'est également un outil pédagogique intéressant à la disposition des enseignants.

L'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle a pour rôle de promouvoir, de soutenir et d'animer le Mémorial de l'Alsace-Moselle. Elle sollicite pour cela le soutien des collectivités territoriales.

La cotisation annuelle pour Lutterbach se monte à 200,- €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

La cotisation de 200,- €, sera imputée au compte 6281-0 du budget commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.10 Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

Monsieur le Maire présente la délibération.

Benoît MÉNY: « Je connais un peu l'AURM et je sais que notre commune y adhérait avant qu'elle ne devienne une compétence de la CAMSA. Je suppose que cette dernière cotise toujours à l'Agence d'Urbanisme. À présent, on demande à nouveau une participation aux communes. Est-ce une fusée à deux étages ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est plus la CAMSA mais la m2A et c'est effectivement la m2A qui finance une bonne partie des fonds de l'Agence d'Urbanisme. Actuellement, m2A fait réaliser des études pour toute l'agglomération, notamment dans le cadre du SCOT, mais nous ne pouvons pas demander d'études spécifiques pour notre commune. Le fait d'adhérer à l'AURM nous permettra de réaliser des études particulières, comme par exemple les possibilités d'urbanisme de la ZAC du Guthusermatten dont le projet d'aménagement a déjà été étudié en partie par CITIVIA. Il s'agit donc d'un outil supplémentaire pour la commune que nous proposons. »

Benoît MÉNY salue le travail de l'AURM et prend acte qu'il sera possible à la commune, à l'avenir, de lui faire réaliser une enquête.

Monsieur le Maire : « Il était possible de leur demander une enquête, mais par le biais de m2A et pas spécifiquement pour la commune. Il s'agissait d'extraire les données relatives à la commune des études réalisées pour l'agglomération. Les résultats étaient forcément moins précis que dans le cas d'études spécifiques que nous allons à présent pouvoir leur demander. Je pense que nous serons gagnants si l'on compare les 1 000 € de cotisation annuelle aux prix des cabinets d'études. »

Créée il y a 25 ans, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) a pour vocations :

- l'observation et l'anticipation des évolutions urbaines,
- l'accompagnement des décideurs publics de l'aménagement,
- l'assurance d'une cohérence de l'action locale.

Elle s'adresse aux élus, techniciens des collectivités publiques, socio-professionnels et autres publics avertis. L'agence est le maillon « amont » de l'aménagement territorial et apporte à ses partenaires connaissances et expertises, complète un point de vue, défriche un sujet. Elle compte à l'heure actuelle une vingtaine de communes membres.

L'agence accompagne les communes sous trois formes de collaboration :

- programme partenarial
- prestation en quasi-régie
- contrat consécutif à un appel d'offre.

Afin de pouvoir bénéficier des services de l'agence, la commune décide d'y adhérer. La cotisation annuelle pour Lutterbach se monte à 1 000.- €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

La cotisation de 1 000,- €, sera imputée au compte 6281-0 du budget commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 3.2 SUBVENTIONS

### 3.2.1 Solde des subventions 2016 aux associations locales

**Pascal IMBER** présente l'ensemble des délibérations du point 3.2 et précise, concernant le solde des subventions aux associations, que la commune poursuit son engagement d'aider fortement les associations locales.

Après examen de la répartition des subventions aux associations locales par l'assemblée générale de l'OMSAP du 20 mai 2016, les montants suivants sont proposés au vote du conseil municipal:

### 1) Rappel des critères

Criféres	(0))(7)(0)5		remarques
FONCTIONNEMENT			
Membres actifs à jour de cotisations			
Locaux: - 18 ans	14,00	15,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	8,00	8,00	selon listes nominatives
Externes: - 18 ans	7,00	7,50	selon listes nominatives
+ 18 ans	4,00	4,00	selon listes nominatives
Élèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	CDMC	tarif aligné sur les critères du CDMC s'ils en bénéficient (10 mois) jusqu'à 21 ans
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans)	10,00	10,00	selon décision de l'AG du 7 juin 2007
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans) en compensation de la baisse de la participation départementale	5,00	5,00	selon décision du comité directeur du 19 avril 2012
Licenciés sportifs (+ 18 ans)	5,00	5,00	selon décision de l'AG du 21 mai 2002
Formation des cadres	20%	20%	du montant des factures présentées
Animations			

Carnaval : un char	500,00	500,00	Versé sur carnaval 2016, non pondéré
Carnaval : un groupe	200,00	200,00	Versé sur carnaval 2016, non pondéré
Autres animations d'intérêt communal	107,00	107,00	
Participation salle			
Grande salle privée	2 500,00	2 500,00	aux associations propriétaires de leur salle
Petite salle privée	500,00	750,00	aux associations propriétaires de leur salle
Locaux ou salles communales			participation selon dispositions de la convention de location
Remboursement de la taxe foncière et OM	100%	100%	sur présentation des justificatifs
INVESTISSEMENT			
Mobilier	20 %	20 %	les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500,- €, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitrera en tenant compte des crédits disponibles.

### Remarques:

- En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif
  des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents
  comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'assemblée générale
  et un RIB.
- Forfait minimum fixé à 200,-€.

### 2) Montant des subventions 2016

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2015 a déjà été voté lors de la séance du 21 mars 2016.

Cependant, cet acompte n'a été effectivement versé qu'aux associations ayant présenté une demande de subvention dans les délais impartis.

	Acompte	Fonds		Solder 1	
Nom de l'association	2016	2016	inv 2016	√ver/ser	
Volley Loisir Lutterbach				-	0
Tennis Club Lutterbach	1 066	1 607		541	1 607
Badminton Club Lutterbach	1 026	1 952		926	1 952
2Cprod	589	1 187		598	1 187
Association Sportive du Collège	1 972	3 321		1 349	3 321
Association de Gymnastique Volontaire	534	853		319	853
S.G.L.	5 567	9 862	:	4 295	9 862
Karaté-Do Lutterbach - KL	1 208	1 908	2	700	1 908
A.B.C.L.	3 779	6 672	:	2 893	6 672
A.S.L.	1 303	2 253		950	2 253
Union Cycliste de Lutterbach	1 248	1 963	1 045	1 760	3 008
Les Treize Lutterbach	146	240	·	94	240
Cercle Lutterbachois d'Échecs	394	1 004	65	675	1 069
Mandolines Buissonnières	164	252		88	252
Union Chorale de Lutterbach	177	240		63	240
Musique Harmonie	5 621	10 363	93	4 835	10 456
Chorale Les Pièces Rapportées	183	334	38	189	372
Association de Pêche	470	<i>7</i> 10		240	<i>7</i> 10

TOTAL	35 217	62 981	2 344	30 358	65 575
					VAT
Donneurs de Sang Bénévoles	467	677		210	6 <u>77</u>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	737	785		48	785
Croix Rouge	244	605		361	605
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	120	187		80	200
Des Fils et des Liens	497	1 074	546	1 123	1 620
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace		0		-	0
Lutterb'accueil				-	0
Clas 68	547	1 225		678	1 225
Foyer Coopératif du Collège	1 036	1 839		803	1 839
Université Populaire	120	100		80	200
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	181	330		149	330
U.N.C.	432	813		381	813
Association des Jardins Familiaux	119	195	50	126	245
Scouts	346	489		143	489
Association d'Histoire de Lutterbach	788	1 382		594	1 382
Phila Lutterbach	120	0		-	120
Théâtre Alsacien de Lutterbach	410	1543		1 133	1 543
Amicale des Résidents de la Forêt	269	587		318	587
Association Les 4 Saisons	875	1 630	-	755	1 630
Association Le Houblon	130	183		70	200
P.E.E.P.	408	758		350	758
F.C.P.E.	349	510		161	510
Training Club Canin	1 030	1 741	507	1 218	2 248
Société d'Aviculture	545	1 607		1 062	1 607

La dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.2.2 Subvention 2016 en faveur des jeunes licenciés sportifs scolaires

Pour les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires adhérentes à l'USEP, le Conseil Départemental verse une aide aux associations. Au titre de la saison sportive 2015/2016, cette aide sera diminuée de moitié et ne sera plus reconduite à partir de 2017.

L'USEP sollicite la commune pour qu'elle continue à rester alignée sur l'ancien taux de subvention du Conseil Départemental qui était fixé à 2,30 € par licencié.

Afin de soutenir au mieux les associations locales, le conseil municipal décide de fixer le taux communal à 2,30 € par licencié de l'USEP, soit :

- USEP de l'école Cassin :

337 licenciés :

775,10€

- USEP de l'école maternelle « La Forêt » :

48 licenciés :

110,40 €

Cette dépense, soit 885,50 € pour 385 jeunes licenciés sera imputée au chapitre 6574-2 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.2.3 Subvention 2016 à l'amicale du personnel communal : solde

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2016 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 11 000,- € (une avance de 11 000,- € avait déjà été votée le 14 décembre 2015).

Cette dépense, soit 11 000, € sera imputée au compte 6574-0 de l'exercice 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.2.4 Subvention à l'association Sports Organisations Solidarité Lutterbach (SOSL)

Après la présentation de la délibération par Pascal IMBER, Maurice BABILON informe que Gaby Klem, Thérèse Rosenberger et lui-même ne prendront pas part au vote de cette délibération car ils font partie du comité-directeur de l'association.

L'association Sports Organisations Solidarité Lutterbach (SOSL), nouvellement créée à Lutterbach, a pour objet l'organisation et la co-organisation d'épreuves sportives avec une recherche simultanée d'action de solidarité. Elle ne se limite pas à un seul sport, mais son domaine prioritaire d'activité est lié au cyclisme.

SOSL organise le 14 août 2016 une étape de la Route de France (pendant féminin du Tour de France). Le départ aura lieu à Lutterbach et les coureuses repasseront dans le village plusieurs fois durant l'étape qui se terminera à Guebwiller.

Au vu de l'importance des moyens à engager pour une course de cette ampleur et considérant l'intérêt de cette étape pour la notoriété de Lutterbach, il est proposé au conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500,- € pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à SOSL cette subvention. Cette dépense, soit 6 500,- € sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Gabriel Klem, Maurice Babilon et Thérèse Rosenberger, tous trois membres du comité directeur de l'association SOSL, ne prenant pas part au vote.

# 3.2.5 Participation aux festivités du 70ème anniversaire de l'ASL

L'ASL fête cette année son 70ème anniversaire au stade de la Forêt. Des festivités diverses auront lieu à cette occasion les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016 et la LAFA attribuera un certain nombre de distinctions.

Cette manifestation nécessitant des moyens financiers importants au regard des moyens de l'association, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'ASL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'ASL une subvention exceptionnelle de 1 000,- €.

Cette dépense, soit 1 000,- € sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2016. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.2.6 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII

Trois habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII, participeront à un stage de voile au mois de juin 2016.

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (13,- € x 4 jours x 3 personnes = 156,- €). Cette dépense, soit 156,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention pour séjour scolaire au lycée Lambert

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au lycée Lambert, a participé à un voyage culturel en Chine du 31 mars au 9 avril 2016.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (13,- € x 10 jours x 1 personne = 130,- €).

Cette dépense, soit 130,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention 2016 à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin

La Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin œuvre aux côtés de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique dans ce département.

La Société des Amis veut accroître le rayonnement de la médiathèque départementale en lui donnant la possibilité de mener des actions complémentaires dans le domaine de la formation et de l'action culturelle, dans le but de développer le goût de la lecture ainsi que la culture musicale et audiovisuelle du public haut-rhinois (exemple d'actions : « Les saveurs musicales », animations dans des maisons de retraite, formation continue des bibliothécaires, etc...).

Pour la soutenir dans son action, la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin sollicite une subvention de la commune de 381,- €.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 381,- € pour 2016.

Cette dépense, soit 381,- €, sera imputée au compte 6574-3 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention pour séjour scolaire au lycée Charles de Gaulle à Pulversheim

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au lycée Charles de Gaulle à Pulversheim, a participé à un séjour linguistique à Londres du 19 au 22 mai 2016.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 4 jours x 1 personne = 52,- €).

Cette dépense, soit 52,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016 et versée directement à la famille BELTZER étant donné que le lycée Charles de Gaulle ne s'occupe plus des demandes de subvention pour le compte des élèves.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au collège Jean XXIII, a participé à un séjour scolaire en Italie du 17 au 20 mai 2016.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 4 jours x 1 personne = 52,- €).

Cette dépense, soit 52,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016 et versée directement à la famille MEISTERMANN étant donné que le collège Jean XXIII ne s'occupe plus des demandes de subvention pour le compte des élèves.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 3.3 PERSONNEL

Francis WIRA développe les deux délibérations qui suivent.

### 3.3.1 Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux, le conseil municipal décide la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'un poste d'Attaché Principal à temps complet.

Par ailleurs, le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants resté ouvert depuis le transfert de la compétence périscolaire à la m2A car occupé par un agent en disponibilité, est supprimé suite à la mutation de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 également.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2016, le tableau des effectifs est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 3.3.2 Logement concédé par nécessité absolue de service

Par délibération du 28/09/2015, le conseil municipal a approuvé les conditions d'attribution des logements de fonctions à ses agents en application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le statut du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand, actuellement attribué par "convention d'occupation précaire avec astreinte", en logement attribué par "nécessité absolue de service".

Cette évolution est justifiée par l'extension des missions confiées à l'agent auquel le logement sera mis à disposition.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les conditions d'attribution de ce logement qui seront les suivantes à compter du 01/07/2016 :
  - Situation du logement : F3 d'environ 58 m² au 1er étage de l'immeuble communal

69 rue Aristide Briand.

- Type d'attribution : nécessité absolue de service.
- Emploi/grade: cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.
- Conditions financières : gratuité du logement nu.
  - à la charge de l'occupant : l'électricité, le gaz, le

chauffage, l'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et l'assurance du logement.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés d'attribution correspondants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Programme des travaux salle de la Brasserie

Monsieur le Maire expose la délibération et précise que la seule demande de subvention pour les travaux à la salle de la Brasserie a été faite auprès du sénateur, Jean-Marie Bockel, en vue d'obtenir une aide du fonds parlementaire. Les deux autres grands projets communaux, les dossiers Cassin et Espace Commercial ont fait l'objet de demandes de subventions à l'État.

Depuis 2008, le restaurant de la Brasserie n'est plus exploité. Par ailleurs, la salle polyvalente du rez-de-chaussée, n'est plus utilisable par la commune en raison d'un avis défavorable des services de sécurité incendie.

La commune souhaite donc réhabiliter l'ensemble de l'établissement par rapport aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité en vigueur, afin qu'il réponde à nouveau à ses besoins. Un nouveau gérant sera chargé d'exploiter le restaurant et la salle polyvalente permettra d'accueillir les manifestations municipales.

L'ensemble du projet s'élève à 892 297,49 € HT qu'il faut ventiler comme suit :

- Partie commerciale (restaurant-brasserie): 657 609,36 € HT,

Partie communale (salle polyvalente): 234 688,13 € HT,

Les travaux devraient démarrer à l'automne 2016.

	PLAN D	E FINANCEMEN	T
	Dépenses HT	Recettes HT	
Restaurant-Brasserie	657 609,36 €		
Salle polyvalente	234 688,13 €	20 000,00 €	Fonds parlementaire (sollicité)
TOTAL	892 297,49 €	20 000,00 €	
		872 297,49 €	Participation communate

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le coût de cette opération ainsi que son planning et son plan de financement tels que décrits ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 au compte 2313 opération 17 – fonction 4,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'introduire les demandes de subvention et de signer tous documents utiles à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Réhabilitation de l'Espace Commercial – modification du programme et du coût de l'opération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération complète celle prise le 21 mars 2016 concernant les travaux et celle du 18 mai 2016 portant essentiellement sur les loyers et surloyers. Le coût des travaux de l'aménagement intérieur ayant été revu à la hausse, il convient d'ajuster la délibération. Il s'agit d'une formalité indispensable pour la constitution des dossiers de demande subvention au niveau de l'État.

Joseph SCHWEBLEN informe le conseil municipal qu'il s'abstiendra pour les mêmes raisons que celles invoquées lors du conseil du 18 mai.

Benoît MÉNY: « Je m'étais également abstenu le 18 mai, mais cette fois-ci je voterai contre parce que, réflexion faite, on peut assimiler ces 300 000 € à un prêt déguisé sur lequel nous n'avons aucune garantie. À ma connaissance, une commune est habilitée à garantir un emprunt uniquement pour un bailleur social. Dans ce cas précis il s'agit bien d'un emprunt déguisé parce que la somme mise à disposition est remboursée par un surloyer. Cela me dérange profondément, je voterai donc contre. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Mény, c'est votre droit de voter contre. Je rappellerai simplement l'objectif de cette opération :

C'est sous le mandat précédent que la commune a acheté ce local qui s'appelait à l'époque ED, pour un montant arrondi de 800 000 €, dans le but —annoncé en conseil municipal— de le relouer pour y poursuivre une activité commerciale. Il se trouve que les premières négociations entreprises par l'ancien maire et par moi-même lors de ma prise de fonction en avril 2014 ont échoué, aucune enseigne nationale n'étant prête à reprendre l'ensemble du bâtiment. La commune se retrouve depuis lors avec une friche commerciale au beau centre du village et il n'est plus possible aujourd'hui de laisser ce bâtiment en l'état, au vu de la somme investie pour son rachat.

Nous avons mené un certain nombre de démarches avec l'aide de CITIVIA, l'ex SERM, et avons réussi à obtenir l'arrivée de l'enseigne CARREFOUR ainsi qu'après de longues négociations, le déménagement de la Poste dans ces locaux. Les conditions émises par ces deux enseignes étaient que le bâtiment soit entièrement réhabilité et que l'occupation des lieux soit totale. Elles ne voulaient en effet pas occuper une moitié de friche. L'ancienne municipalité avait engagé des négociations avec l'entreprise Degert qui cherchait un local d'environ 550 m². Un accord de principe avait été conclu et nous avons repris cet engagement. L'entreprise Degert devait initialement s'installer sur la partie droite du bâtiment, mais pour des raisons de logique d'aménagement nous lui avons demandé d'implanter son activité à gauche du bâtiment. Or, les travaux de réaménagement du côté gauche sont beaucoup plus importants et nécessitent un investissement financier supérieur à ce qui était prévu initialement. En effet, toutes les parois doivent être démolies et l'ensemble du dallage est à refaire. Après un tour de table avec ses financeurs et son architecte, l'entreprise Degert a accepté d'installer son activité dans l'aile gauche du bâtiment mais nous a demandé de prendre en charge une partie de ces travaux. Comme c'est la commune qui est à l'origine de la modification des plans pour nous permettre de conserver la partie droite du bâtiment destinée à la réalisation d'une salle polyvalente, nous avons accepté la prise en charge de ces 300 000 € supplémentaires en contrepartie d'un surloyer. J'ajoute que le surcoût principal ne provient pas de ces 300 000 € mais des 700 000 € destinés au réaménagement de l'ensemble du parking.

J'estime que nous avons bien négocié ce dossier qui valorise le patrimoine de la commune car sans ces trois enseignes nous nous retrouverions au point de départ, c'est-à-dire avec une friche commerciale qui aura coûté 800 000 € à la commune.

Il y a bien entendu, dans toute opération commerciale, une part de risque et je ne peux pas vous garantir in aeternam la survie de tous ces commerces, mais il en va de la redynamisation du centre-ville et du commerce à Lutterbach et c'est dans ce cadre-là que cette opération est réalisée. ))

Benoît MÉNY: « Je n'ai jamais remis en question la redynamisation ni l'intégrité du site, mais j'estime qu'il s'agit d'un remboursement et c'est ce principe-là qui me dérange. Ne me prêtez pas des propos que je n'ai jamais tenus car il y a beaucoup de points sur lesquels nous sommes entièrement d'accord, notamment la redynamisation du centre-ville. Vous avez rencontré les mêmes difficultés que nous à l'époque, alors que vous aviez promis que ça allait être réglé en trois coups de cuillère à pot. Or, vous avez pu constater que ce n'était pas aussi simple que cela. Vous arrivez à présent au but, chapeau, mais je maintiens mon vote contre pour les raisons que je viens d'évoquer. »

Monsieur le Maire: « J'ai bien compris vos propos, Monsieur Mény, je dis simplement qu'à un moment donné il faut faire preuve de courage et nous le faisons en toute transparence. Certaines communes achètent des bâtiments pour les relouer à des commerces, souvent avec des loyers très bas, ce qui est aussi une aide déguisée mais sans laquelle il n'y aurait pas de commerces. J'aurais bien entendu souhaité que ce soit plus rapide, mais j'estime qu'en deux ans nous avons fait du bon travail puisque nous sommes partis de pratiquement zéro. À présent, chacun est libre de voter pour ou contre le projet. »

Par délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le coût et le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de l'Espace Commercial.

Par une autre délibération du 18 mai 2016, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise en location des locaux, notamment le loyer de la SàRL DEGERT et le surloyer annuel exigé en compensation des travaux immobiliers à supporter par la commune sur le local commercial.

Ces travaux, portant sur l'aménagement intérieur du local, s'élèvent à 250 000 € HT (300 000 € TTC) dont 12 000 € HT d'honoraires pour leur maîtrise d'œuvre qui serait confiée à LEMAITRE-DESIGN, maître d'œuvre de la SàRL DEGERT, compétent dans ce domaine particulier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du coût de l'opération et du plan de financement prévisionnel selon tableaux ci-après :

### 1.- Coût de l'opération

	Locaux commerciaux	Salle polyvalente	Total
Travaux	957 333, €	247 127, €	1 204 460, €
Honoraires - architecte	110 093,30 €	28 419,60 €	138 512,90 €
- bureau de contrôle	27 818, €	7 182,€	35 000, €
- frais divers (publications)	10 353,94 €	2 673,16 €	13 027,10 €
Provision révisions de prix et aléas	28 612,80 €	7 387,20 €	36 000, €
Travaux intérieurs	238 000 €	-	238 000 €
Honoraires	12 000 €	:	12 000 €
Total HT	1 384 211,04 €	292 788,96 €	1 677 000, €
Total TTC		351 346,75 €	
Imputation budgétaire	op.22 cpte 2313-9	op 1 <i>7</i> cpte 2313-4	- a basser P - too

## 2.- Plan de financement prévisionnel

Total HT	1 384 211,04 €	292 788,96 €	1 677 000,€
Part communale	584 211,04 €	272 788,96 €	857 000, €
Réserve parlementaire (sollicité)		20 000, €	20 000, €
État — DETR (sollicité)	800 000, €		800 000, €
	Łocaux commerciaux	Salle polyvalente	Total

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévus tels que décrits ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 opération 22, compte 2313, fonction 9 et seront ouverts au budget 2017,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes autres pièces contractuelles,
- décide que le bail commercial à venir comportera une clause exigeant de la SàRL DEGERT le remboursement à la commune de l'intégralité des sommes TTC que celle-ci aura engagées pour les travaux d'aménagement intérieur du local.

Cette délibération est approuvée 18 voix pour, 1 opposition et 6 abstentions.

### 5. SERVICE ANIMATION

Néant

#### 6. DIVERS

Monsieur le Maire: « La commune de Lutterbach a déposé un recours en excès de pouvoir suite à un arrêté préfectoral prorogeant de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique sur le projet de prison datant de 2011.

À l'époque, cet arrêté préfectoral stipulait que la DUP était urgente. Or, cinq ans plus tard force est de constater qu'il n'y avait aucune urgence puisque le projet n'a pas encore été réalisé. Le préfet justifie l'arrêté de prorogation –obligatoire dans le cas d'une DUP non enclenchée au bout de cinq ans— en disant qu'il n'y a eu aucun changement par rapport à 2011, ce que nous contestons. En effet, il y en a eu un certain nombre mais surtout, entre temps, le plan de prévention des risques d'inondation de la Doller a été approuvé et la taille de la prison a été modifiée. De notre côté, nous avons fait réaliser une étude qui démontre que les terrains prévus pour la prison sont situés exactement à la même altitude, au centimètre près, que les terrains classés en zone inondable dans le PPRI alors que ce dernier n'a pas classé la zone de la prison en zone inconstructible. C'est pour ces raisons que nous nous opposons à cet arrêté de prorogation et nous avons chargé notre avocat, Maître François ZIND à Strasbourg, de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif.

Vous avez certainement appris que la prison de Saran, dont la situation est similaire à celle de Lutterbach, a été inondée le 31 mai dernier entraînant l'évacuation précipitée des détenus vers d'autres prisons. Elle avait été inaugurée en grande pompe par Madame Taubira le 24 juillet 2014 et ne pourra rouvrir qu'après de lourds travaux de confortation.

Auparavant c'est la prison d'Arles, construite en 1991, qui a été inondée en 2003 avec, selon la presse, évacuation rocambolesque des détenus. Sa remise en état a duré six ans et a nécessité de lourds travaux qui ont coûté très cher au budget de l'État. La prison de Draguignan a elle aussi dû être évacuée précipitamment en 2010 suite à des inondations. Elle a dû être détruite et la fin des travaux de reconstructions n'est prévue que pour fin 2017.

Nous avons adressé un courrier à Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avec copie au Ministère de la Justice et au Souspréfet de Mulhouse, disant qu'à présent cela suffit, l'APIJ —bras armé immobilier du Ministère de la Justice— et le Ministère de la Justice ont montré leur incompétence dans l'évaluation des risques des zones inondables. Je crois qu'il n'y a pas une autre administration en France qui a subi tellement d'échecs en raison de constructions en zone inondable que le Ministère de la Justice. Nous souhaitons vivement que cette erreur ne soit pas reproduite à Lutterbach et que l'on arrête la gabegie des deniers publics en construisant des prisons dans des zones inondables.

Nous nous sommes donc tournés vers Madame Ségolène Royal pour lui demander de revoir entièrement le projet de prison à Lutterbach.

J'en ai également informé le maire de Colmar, Gilbert Meyer, qui m'a répondu qu'il continue à défendre la rénovation de la prison de Colmar tout en demandant, comme nous, la construction d'une nouvelle prison pour l'agglomération mulhousienne mais dans une zone non inondable. Je rappelle que le maire de Wittelsheim est prêt à accueillir cet établissement pénitentiaire sur les friches minières du site Amélie. »

Monsieur le Maire conclut son intervention en précisant qu'un dossier regroupant la copie du courrier adressé à Madame la Ministre, une coupure de presse sur l'inondation de la prison de Saran ainsi que la réponse du Ministre de la Justice à la motion prise par le conseil municipal fin 2015, a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Jean-Paul WEBER fait un point pluviométrie : « Décembre 2015 a été le mois de décembre le plus chaud et sec depuis le 16ème siècle, début de l'enregistrement des données météorologiques en France. J'ai relevé seulement 10 mm de pluie dans mon pluviomètre en 31 jours. C'est phénoménal! Depuis, de grosses perturbations sont venues inverser cette courbe :

- janvier a enregistré 172 mm,
- février 121 mm
- mars 60 mm
- avril 150 mm
- mai 162,5 mm

et actuellement nous frisons déjà les 70 mm alors que nous ne sommes que le 13 du mois !

Le nord de notre région a subi des inondations monstres, ainsi que nos voisins allemands, et nous constatons tous que le climat change à toute vitesse. Des pluies torrentielles sur de faibles surfaces se produisent de plus en plus souvent, dévastant des villages et provoquant des morts. Nous pouvons nous poser la question de savoir si tout cela est normal et si nous ne sommes pas en partie responsables. Les aménagements paysagers et urbanistiques à l'encontre du bon sens, les remembrements aberrants –comme celui qui a transformé la plaine du Ried en un immense champ de maïs— ont été des erreurs et nous en payons un lourd tribut.

A Lutterbach nous pouvons nous estimer heureux que la commune n'ait pas subi de dégâts. Nous sommes d'ailleurs dotés d'aménagements qui vont dans le bon sens : les anciens chenaux au niveau du bras droit et du bras gauche de la Doller ont été remis en eau, permettant ainsi de mieux canaliser l'eau et de répartir les crues. Si à l'avenir des aménagements convenables

pouvaient prendre le pas sur les erreurs du passé, peut-être pourra-t-on éviter ce genre de catastrophes dans le futur. »

Maurice BABILON remercie les membres du conseil municipal présents pour la confiance dont ils ont fait preuve en accordant une subvention de 6 500 € à l'association SOSL. Il retrace l'historique de la Route de France féminine dont l'organisateur principal est une association « Routes et Cycles », une branche du Tour de France, dirigée par Hervé Girardin. Lutterbach est partenaire de cet événement en étant ville départ de l'étape finale Lutterbach-Guebwiller et Maurice Babilon explique que les frais d'organisation pour une ville départ se montent à 13 000 €. L'association SOSL se chargera de trouver les 6 500 € restants auprès de partenaires et de sponsors.

Maurice Babilon informe également que l'association SOSL a décidé de reverser tous les bénéfices réalisés par l'association en 2016 pour moitié aux chiens guides d'aveugles de Cernay, et pour l'autre moitié à la maison du cœur Mac Donald de Strasbourg Hautepierre qui accueille les parents de bébés et d'enfants hospitalisés.

Monsieur le Maire souligne également le partenariat entre la commune et la nouvelle association SOSL. Il fait le parallèle entre l'organisation de la Route de France féminine et le cyclo-cross international de la solidarité organisé par Gabriel Klem les années passées avec le partenariat de la commune. Il salue l'investissement de l'association et invite l'ensemble du conseil municipal à assister au départ de l'étape de la Route de France féminine. Il espère que cet événement attirera beaucoup de monde, tout comme la fête de la musique qui aura lieu le 25 juin sur la place du Platane

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 15.

Lutterbach, le 9 août 2016

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA, directeur général des services Rémy NEUMANN, maire

# Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Lutterbach de la séance du 13 juin 2016

#### ORDRE DU JOUR :

		, ,
1	DIRECTION	
1.	DIRECTION	<b>COLINEKALE</b>

- 1.1 Néant
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.6.1 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

### SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- Subvention à l'association INSEF pour 2016
- 2.2 Subvention à l'association INSEF pour 2016

### 3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
  - 3.1.1 Approbation du compte administratif 2015 pour la Commune et le service
  - 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015
  - 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2016 de la Commune
  - 3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2016 du service Eau
  - 3.1.5 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2016
  - 3.1.6 Remise gracieuse
  - 3.1.7 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
  - 3.1.8 Vente de l'ancien FPT
  - 3.1.9 Adhésion à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle
  - 3.1.10 Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

### 3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Solde des subventions 2016 aux associations locales
- 3.2.2 Subvention 2016 en faveur des jeunes licenciés sportifs scolaires
- 3.2.3 Subvention 2016 à l'Amicale du personnel communal : solde
- Subvention à l'association Sports Organisations Solidarité Lutterbach (SOSL)
- 3.2.5 Participation aux festivités du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'ASL